

ETAT DU QUEBEC
VILLE LES SAULES
COMTE ST-SAUVEUR

R E G L E M E N T N O : 155.

**POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLE-
MENT NO 70 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA
MUNICIPALITE - RE: ZONES R-C (9),
R-A/B (10), R/B (14 spéciale) -**

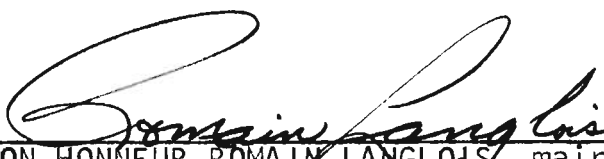
ADOpte PAR LE CONSEIL LE: ...3 JUILLET..... 1967

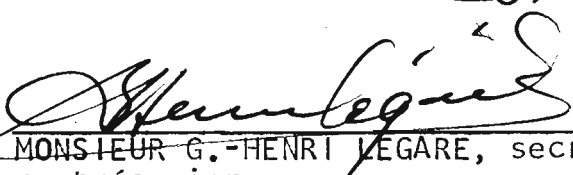
APPROUVE PAR LES ELECTEURS-PROPRIETAIRES LE:

..... 1967

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE: 3 juillet 1967

AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE: 1967


SON HONNEUR ROMAIN LANGLOIS, maire.


MONSIEUR G.-HENRI LEGARE, secré-
taire-trésorier.

Me GUY PINSONNAULT, avocat,
Aviser légal de la corporation.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO 70 CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE - RE: LES ZONES R-C (9), R-A/B (10), R/B (14 spéciale) -

ASSEMBLEERÉGULIÈRE..... du conseil municipal de la Ville Les Saules, comté de St-Sauveur, tenue le ..3 ième jour deJUILLET..... 1967, ajournée au 17 ième jour deJUILLET.... 1967, à 8:30 heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS

MESSIEURS LES ECHEVINS:

EUGENE LECLERC,

ROGER BUSSIERES,

LUCIEN LAROCHE,

HENRI PARE,

JOSEPH ROUSSEAU

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville Les Saules est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES ET VILLES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q. 1964), ainsi que par sa charte, la Loi 8-9 Elizabeth II, chap. 169;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février 1964, le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no 70 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement afin de retrancher de la zone actuelle R-C (9) les lots nos 52-49-14 à 52-49-24 inclusivement du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, pour les inclure dans la zone actuelle R-A/B (10);

CONSIDERANT qu'il y a lieu également de modifier ce règlement afin de retrancher de la zone actuelle R-C (9) les lots nos 52-39-65 à 52-39-70 inclusivement et 52-49-38 à 52-49-43 inclusivement du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, pour créer une nouvelle zone appelée: "Zone R/B (14 spéciale)";

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 3 juillet 1967;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: LUCIEN LAROCHE

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN: JOSEPH ROUSSEAU

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 155 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

Titre.

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 70 (zones R-C (9), R-A/B (10), R/B (14 spéciale))".

Définitions.

ARTICLE 2 - Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville les Saules, comté de St-Sauveur;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules, comté de St-Sauveur;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville les Saules, comté de St-Sauveur.

But.

ARTICLE 3 - Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no 70, afin de créer une nouvelle zone R/B (14 spéciale) et de modifier les zones actuelles R-C (9) et R-A/B (10).

Modification
règlement no
70 - zones.

ARTICLE 4 - Le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones, sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

- a) la zone actuelle R-C (9) est modifiée en retranchant de cette zone les lots nos 52-49-14, 52-⁴⁹39-15, 52-49-16, 52-49-17, 52-49-18, 52-49-19, 52-49-20, 52-49-21, 52-49-22, 52-49-23, 52-49-24 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette et appartenant à Les Développements C.T.C. Inc;

- b) Les limites de la zone actuelle R-A/B (10) sont modifiées pour inclure dans cette zone les lots nos 52-49-14, 52-49-15, 52-49-16, 52-49-17, 52-49-18, 52-49-19, 52-49-20, 52-49-21, 52-49-22, 52-49-23, 52-49-24 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette et appartenant à Les Développements C.T.D. Inc.;
- c) Les limites actuelles de la zone R-C (9) sont modifiées en retranchant de cette zone les lots nos 52-39-65, 52-39-66, 52-39-67, 52-39-68, 52-39-69, 52-39-70, 52-49-38, 52-49-39, 52-49-40, 52-49-41, 52-49-42, 52-49-43 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette et appartenant à Les Développements C.T.D. Inc. et à Dion Limitée;
- d) Une nouvelle zone est créée sous l'appellation: "Zone R/B (14 spéciale)"; cette zone comprend les lots suivants: 52-39-65, 52-39-66, 52-39-67, 52-39-68, 52-39-69, 52-39-70, 52-49-38, 52-49-39, 52-39-40, 52-49-41, 52-49-42, 52-49-43 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette et appartenant à Les Développements C.T.D. Inc. et à Dion Limitée.

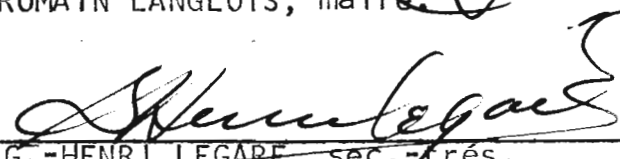
Entrée en
vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, para. 1, de la "LOI DES CITESET VILLES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q. 1964).

ADOpte A VILLE LES SAULES CE 17IEME JOUR DE JUILLET 1967.


ROMAIN LANGLOIS, maire.

COPIE CONFORME


G. HENRI LEGARE, sec. trés.

~~G. HENRI LEGARE, sec. trés.~~